



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Département fédéral de justice et police

---

Office fédéral de la justice

### Autorité parentale

Révision du code civil et du code pénal

#### De quoi s'agit-il?

L'enfant a besoin pour se développer harmonieusement d'entretenir, dans la mesure du possible, des liens étroits avec ses deux parents. Il serait donc dans l'intérêt du bien de l'enfant, dans le cas des couples divorcés ou non mariés, que l'autorité parentale conjointe devienne la règle. Un autre projet règle les questions patrimoniales. Celui des parents qui a la charge principale de l'enfant verra ainsi sa situation améliorée.

#### Les étapes préalables

- Le 28 janvier 2009, le Conseil fédéral met en consultation une modification du code civil ( communiqué aux médias).
- Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral prend acte des résultats de la procédure de consultation et donne mandat au DFJP d'élaborer un message ( communiqué aux médias).
- Le 12 janvier 2011, la cheffe DFJP informe le Conseil fédéral que le projet concernant l'autorité parentale conjointe sera complété par des règles sur les questions patrimoniales ( communiqué aux médias).
- Le Conseil fédéral indique le 25 mai 2011 soutenir la solution contenue dans la motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, qui propose de procéder à la réglementation de l'autorité parentale conjointe et de l'entretien et de la garde des enfants en deux étapes ( communiqué aux médias).

#### Documentation

##### Procédure de consultation

- [Rapport relatif à la révision du code civil \(autorité parentale\) et du code pénal \(art. 220\) \(211 Kb, pdf\)](#)
- [Avant-projet \(69 Kb, pdf\)](#)
- [Communiqué aux médias du 28 janvier 2009](#)

##### Résultats de la consultation

- [Rapport rendant compte des résultats de la consultation \(69 Kb, pdf\)](#)
- [Communiqué aux médias du 16 décembre 2009](#)

#### Contact / renseignements

Felix Schöbi, Office fédéral de la justice, T +41 31 322 53 57, [Contact](#)

Dernière modification: 12.01.2011

---

Département fédéral de justice et police (DFJP)  
Informations juridiques | [Contact](#)

---